



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**  
Sous la présidence de Fabian JORDAN  
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**  
**Séance du 15 avril 2024**

**80 élus présents (104 en exercice, 13 procurations)**

**M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.**

**AGENCE DE DEVELOPPEMENT DE L'ALSACE (ADIRA) : ATTRIBUTION  
D'UNE SUBVENTION POUR 2024 (521/7.5.6/2297C)**

Le développement économique constitue l'une des principales compétences et priorités de Mulhouse Alsace Agglomération.

Sa stratégie, élaborée dans le cadre de son Projet de territoire, a permis de dresser les grands enjeux actuels et à venir pour l'agglomération, au premier rang desquels se trouvent l'emploi et l'attractivité.

Elle s'est traduite par le lancement d'une véritable dynamique économique particulièrement dans les domaines de l'offre territoriale aux entreprises et de l'innovation technologique.

Pour poursuivre dans cette dynamique et relever de nouveaux défis, m2A a décidé de renforcer la task force économique au service de son territoire en développant et en approfondissant ses relations partenariales avec l'ensemble des organismes locaux et régionaux de développement, en tout premier lieu l'ADIRA.

La réforme des statuts de l'ADIRA, intervenue en 2023 en application de la Loi NOTRe, s'est traduite par une meilleure représentation de m2A au sein de ses instances de gouvernance avec 3 sièges au Conseil d'Administration au lieu 2 précédemment. Par ailleurs sa présidence a été attribuée pour 2 ans au Vice-Président de m2A, M. Laurent RICHE.

Dans ce cadre partenarial renforcé, les prestations de l'ADIRA auprès de Mulhouse Alsace Agglomération sont attendues dans les domaines suivants :

1. veille économique et juridique,

2. études et diagnostics,
3. prospection et visites d'entreprises,
4. aménagement économique du territoire,
5. animations économiques de sites,
6. démarches d'innovation,
7. promotion et évènements.

D'ores et déjà, en 2024, l'ADIRA s'est fortement impliquée aux côtés de m2A et de l'AFUT en participant à une démarche d'expertise relative à l'offre foncière aux entreprises dans le cadre de l'objectif national de Zéro Artificialisation Nette en 2050 et dans la perspective d'une évolution des modalités de commercialisation et de gestion des zones d'activités. Ce travail a vocation à être intégré dans le PLUI en cours d'élaboration.

Par ailleurs l'ADIRA s'investit dans la déclinaison de la stratégie d'innovation technologique de m2A en la diffusant auprès des entreprises et en contribuant à les y faire participer.

Un reporting trimestriel des avancées de l'ensemble des actions mises en œuvre est effectué. Un bilan des actions et de leurs résultats est établi à la fin de chaque année et un rapport d'activité remis.

Mulhouse Alsace Agglomération et l'ADIRA souhaitent développer leur partenariat au service du territoire au travers de la mise en œuvre de leur programme d'actions.

Il est proposé, dans cette perspective, un renouvellement pour 2024 de la subvention de 141 440 € attribuée en 2023 par m2A à l'ADIRA.

Le crédit nécessaire est prévu au Budget Primitif 2024 – Chapitre 65 – Fonction 61 - Article 65748 - Enveloppe 21359 « Subvention ADIRA » – Service gestionnaire et utilisateur : 521.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve l'attribution au titre de l'année 2024 d'une subvention annuelle de 141 440 € à l'ADIRA.
- charge M. le Président ou son représentant d'établir et de signer toutes pièces nécessaires.

P.J. : Convention

Ne prennent pas part au vote (3) : Thierry BELLONI, Fabian JORDAN et Laurent RICHE.

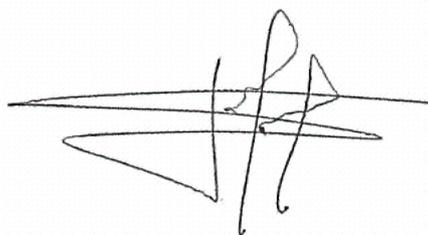
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Handwritten signature of Jean-Luc Schildknecht in blue ink, featuring a large initial 'JL' and a stylized surname.

Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président

Handwritten signature of Fabian Jordan in black ink, consisting of a large, stylized 'FJ' and a surname.

Fabian JORDAN

**CONVENTION 2024**  
**entre Mulhouse Alsace Agglomération**  
**et l'Agence de Développement d'Alsace (ADIRA)**

Mulhouse Alsace Agglomération, sise 9 avenue Konrad Adenauer 68390 SAUSHEIM, représentée par son président Fabian JORDAN agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Agglomération du 15 Avril 2024, ci-après désignée "m2A",

et

d'une part,

L'Agence de Développement d'Alsace, 68 rue Jean Monnet à 68200 MULHOUSE, représentée par son Président, Laurent RICHE, ci-après désignée « L'ADIRA »,

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

Le développement économique constitue l'une des principales compétences et priorités de m2A.

Sa stratégie élaborée dans le cadre de son Projet de territoire a permis de dresser les grands enjeux actuels et à venir pour l'agglomération au premier rang desquels se trouvent l'emploi et l'attractivité.

Elle s'est traduite par le lancement d'une véritable dynamique économique particulièrement dans les domaines de l'offre territoriale aux entreprises et de l'innovation technologique.

Pour poursuivre dans cette dynamique et relever de nouveaux défis, Mulhouse Alsace Agglomération souhaite renforcer la task force économique au service de son territoire en développant et en approfondissant ses relations partenariales avec l'ensemble des organismes locaux et régionaux de développement. En tout premier lieu l'ADIRA.

De son côté l'ADIRA souhaite développer ses compétences et ses services au plus près des territoires et de leurs entreprises.

Constatant que leurs objectifs sont convergents et leurs activités complémentaires, Mulhouse Alsace Agglomération et l'ADIRA décident de développer leur partenariat au service du développement économique du territoire et de mettre en œuvre un programme d'actions commun.

La présente convention, destinée à préciser les modalités de la collaboration entre m2A et l'ADIRA, est conclue en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 complétée par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

### **Article 1 - Objet de la convention**

Dans ce cadre de travail renforcé, les prestations de l'ADIRA auprès de Mulhouse Alsace Agglomération sont attendues dans les domaines suivants :

1. veille économique et juridique,
2. études et diagnostics,
3. prospection et visites d'entreprises,
4. aménagement économique du territoire,
5. animations économiques de sites,
6. démarches d'innovation,
7. promotion et évènements.

En 2024, sera particulièrement mis l'accent sur les démarches opérationnelles suivantes :

- Participation en expertise et animation à une démarche relative à l'évolution de l'offre foncière économique dans le contexte de la ZAN et dans la perspective de l'élaboration du PLUI.
- Implication dans la déclinaison de la stratégie d'innovation de m2A au travers de sa diffusion auprès des entreprises notamment sur les thèmes de la décarbonation et de l'industrie du futur (cybersécurité, ...)
- Appui au déploiement du programme « Quest for Industrie » sur le territoire de m2A qui s'adresse aux Grands groupes, ETI et PME à potentiel suivis par l'ADIRA pour développer des projets notamment par la création de start-up.
- Appui à la constitution d'une cartographie et feuille de route « Santé-Sciences de la vie » sur le territoire de m2A menée par France Biovalley pour faciliter la mobilisation des entreprises suivies par l'ADIRA (Cellprothera, FH ortho, ...)
- Participation aux travaux visant à étudier la construction d'un évènement économique orienté entreprises afin de faciliter leurs recrutements en lien avec les réseaux des DRH et la Marque Employeur.

### **Article 2 - Conditions financières**

Pour permettre à l'ADIRA de remplir les missions prévues dans le cadre de cette feuille de route, m2A s'engage à la subventionner à concurrence d'une somme de 141 440 € en 2024.

En complément de ces points, m2A demande à l'ADIRA de mettre en œuvre les moyens humains supplémentaires nécessaires pour réaliser ces attendus.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera l'annulation et le remboursement de la subvention accordée.

Conformément à la réglementation en vigueur, et notamment l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 complétée par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'ADIRA sera soumise au contrôle de m2A : elle lui adressera tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la présente convention.

### **Article 3 – Suivi - Evaluation**

Des réunions régulières seront organisées avec la collectivité afin de suivre les actions mises en œuvre dans le cadre de cette convention. Ces réunions auront lieu au moins une fois par trimestre.

Un bilan des actions menées et de leurs résultats sera établi avant le 15 décembre 2024 et un rapport d'activité sera remis et servira de base à l'évaluation de fin d'année.

### **Article 4 - Durée**

La présente convention est conclue et acceptée pour l'année 2024.

Si l'une des parties souhaite y mettre fin, elle devra avertir l'autre partie trois mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.

Les modalités de remboursement de la fraction de subvention non utilisée seront fixées d'un commun accord entre les parties, à défaut d'accord, à dire d'expert.

Fait à Mulhouse, le

En deux exemplaires originaux

Pour Mulhouse Alsace Agglomération  
La conseillère communautaire  
déléguée

Pour l'Agence de Développement  
d'Alsace  
Le Président

Anne-Catherine LUTOLF CAMORALI

Laurent RICHE